

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS A L'HÔPITAL DE CORTE, SUR LA PLAINE ORIENTALE ET A L'HÔPITAL DE BASTIA

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'An deux mille seize et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCUCCI Jean, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CESARI Marcel à M. BERNARDI François
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie
Mme PONZEVERA Juliette à Mme BORROMEI Vanina
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. TOMA Jean à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, ORSONI Delphine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT l'article L. 1110-1 du code de la santé publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

CONSIDERANT l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

CONSIDERANT le manque de moyen du service d'urgence de l'hôpital de Corti, et la présence d'un seul et même médecin opérant à la fois au sein de l'hôpital et lors des interventions du SMUR,

CONSIDERANT que les patients pris en charge par le médecin du S.M.U.R. (qui travaille à 80% en dehors de ses obligations statutaires - soigner des patients sur la voie publique ou à domicile -), présentent

des pathologies de niveau 3 et 4 comme dans un véritable service d'accueil d'urgence,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Corte-Tattone dispose actuellement d'un service d'accueil non programmé des urgences ne permettant pas théoriquement de prendre en charge des urgences de niveau 1 et 2, c'est-à-dire ce que peut faire un médecin généraliste,

CONSIDERANT que 8 000 personnes sont accueillies, par an, dans ce service,

CONSIDERANT la défaillance du service de dialyse de l'hôpital de Corti,

CONSIDERANT l'importante communauté universitaire présente sur la ville de Corti,

CONSIDERANT l'absence de service d'urgence sur la zone Fiumorbu/Plaine Orientale, et l'existence d'un bassin de vie de près de 25 000 habitants,

CONSIDERANT les nombreux, pénibles et parfois coûteux déplacements que sont contraints d'effectuer les patients afin de recevoir des soins adaptés,

CONSIDERANT donc les atteintes portées au droit à la protection à la santé, au droit à la santé et à l'accès aux soins,

EN CONSEQUENCE :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE

- la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence 24h/24h sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, qui devra par la suite être transformé en Hôpital Public Local,
- le renforcement du SMUR actuel sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale,
- que l'Agence Régionale de Santé de la Corse accorde l'autorisation du dossier d'IRM déjà déposé sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale et l'intègre par dérogation dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012 -2016.

DEMANDE

- un renforcement immédiat des services d'accueil et d'urgence de l'hôpital de Corte,
- l'installation d'un scanner au sein de l'établissement afin d'améliorer la qualité des soins dispensés dans ce service et servir au mieux les 20 000 patients du bassin de vie du cortenais,
- que l'hôpital de Corte soit doté d'un service d'auto-dialyse efficace et fonctionnel.
- que la création d'un Service d'Accueil de Traitement des Urgences (SAU) soit actée par le prochain Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022,
- pour la période transitoire, de ce jour à 2018, le recrutement d'un second médecin, qui prendra en charge les patients accueillis en collaboration avec le médecin du S.M.U.R. afin d'assurer la continuité de l'accès aux soins.

DEMANDE que la communauté universitaire soit associée aux instances décisionnelles de l'hôpital.

DEMANDE au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Corse d'allouer les dotations financières correspondant à cette nouvelle offre de soins pour la Plaine Orientale et pour l'Hôpital de Corte, qui ne pourra pas assumer sur son budget actuel cette dépense supplémentaire.

DEMANDE au Directeur de l'ARS de Corse de respecter les orientations du Projet Régional de Santé (PRS) en cours, notamment pour l'offre de soins en rééducation fonctionnelle, et l'ouverture en spécialités cardiologique et pulmonaire en hospitalisation complète sur l'Hôpital de Bastia et non uniquement en ambulatoire ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI